

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Compte-Rendu

Le mardi 12 février 2019,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le douze février deux mille dix-neuf, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 78 – Quorum : 40

**Étaient présents (56 dont 2 suppléants) :** Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Caroline BAUDOUIN, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Dominique LENNE, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Philippe MICHONNEAU, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Yannick CHARRIER, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Christian ROY, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Gérard AUDOUIT (suppléant), Jérôme DESCHAMPS (suppléant)

**Excusés (15) :** Joël BARRAUD, Sébastien GRELLIER, Colette VIOLLEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Rachel MERLET, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Philippe BREMOND, Martine CHARGE BARON, Catherine CORNUAULT, Marie JARRY, Jean-François MOREAU, Philippe MOUILLER, Gérard VERGER

**Pouvoirs (12) :** Joël BARRAUD à Claude PAPIN, Colette VIOLLEAU à Anne-Marie REVEAU, Martine BREMAUD à Jean SIMONNEAU, Rachel MERLET à Johnny BROSSEAU, Sylviane MORANDEAU à Jean-Luc GRIMAUD, Isabelle PANNETIER à Karine PIED, Philippe BREMOND à Jean-Michel BERNIER, Martine CHARGE BARON à Catherine PUAUT, Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Jean-François MOREAU à Pierre BUREAU, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Gérard VERGER à Christian ROY

**Absents (7) :** Erik BERNARD, Thierry BOISSEAU, Pascale FERCHAUD, Dany GRELLIER, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Yolande SECHET

**Date de convocation :** Le 06-02-2019

**Secrétaire de séance :** Gérard PIERRE

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>3</b>
1.1.	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL</b> .....	<b>3</b>
1.2.	<b>INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS BUREAUX</b> .....	<b>3</b>
1.3.	<b>INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION</b> .....	<b>3</b>
1.4.	<b>DATES PROCHAINES ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>3</b>
2.1.	<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	<b>3</b>
2.1.1.	SVL - Syndicat du Val de Loire : modification de la représentation et élection des délégués.....	3
2.1.2.	Cité de la Jeunesse et des Métiers, Pole d'Echanges Multimodal dont passerelle - dépôt des autorisations administratives.....	6
2.2.	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>6</b>
2.2.1.	Protection sociale complémentaire 2020-2025 - Volet Prévoyance : mandat au CDG 79 pour la convention de participation.....	6
2.3.	<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	<b>8</b>
2.3.1.	Rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.....	8

<b>2.4.</b>	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>9</b>
2.4.1.	Rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable .....	9
<b>2.5.</b>	<b>FINANCES</b> .....	<b>10</b>
2.5.1.	Débat d'Orientations Budgétaires 2019.....	10
2.5.2.	Budget Annexe Assainissement Collectif - partage des emprunts avec la CCT Communauté de Communes du Thouarsais .....	11
2.5.3.	Budget Annexe collecte et traitement des déchets ménagers - souscription d'une ligne du trésorerie .....	12
<b>2.6.</b>	<b>TOURISME</b> .....	<b>13</b>
2.6.1.	Bornes d'informations touristiques : convention de gestion avec la Régie Office de Tourisme .....	13
2.6.2.	Conseil d'administration de l'association AEROCUB DU BOCAGE : désignation d'un représentant.....	15
<b>2.7.</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b> .....	<b>15</b>
2.7.1.	Prescription de la modification n°1 du PLU de Moncoutant (abrogation DEL-CC- 2018-026 du 27/02/2018).....	15
2.7.2.	Prescription de la Révision allégée n°1 du PLU de la Forêt sur Sèvre .....	16
2.7.3.	Modification n°1 du PLU de La Forêt sur Sèvre .....	18
2.7.4.	Contrat de Cohésion et de Dynamisation - ingénierie : demande de subvention. 19	
<b>2.8.</b>	<b>TRANSPORTS</b> .....	<b>19</b>
2.8.1.	Plan Global de Déplacement : mise à jour du plan de financement et demande de subvention.....	19
<b>2.9.</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> .....	<b>20</b>
2.9.1.	Appel à projet 2018 Contrat de Ville : attribution de subventions au Centre Socio- Cultuel de BRESSUIRE .....	20
<b>2.10.</b>	<b>ENFANCE</b> .....	<b>21</b>
2.10.1.	Subventions 2019 aux associations Petite Enfance/Enfance : fixation de deux acomptes et adoption des conventions .....	21
<b>2.11.</b>	<b>PETITE ENFANCE</b> .....	<b>23</b>
2.11.1.	Relais Assistantes Maternelles de l'Argentonnais : attribution d'une subvention exceptionnelle pour équipement à l'association Familles Rurales de Nueil les Aubiers.....	23
<b>2.12.</b>	<b>DECHETS</b> .....	<b>24</b>
2.12.1.	Extension de consignes de tri sur les plastiques et optimisation des collectes : réponse appel à projet CITEO .....	24
2.12.2.	Reprise des emballages plastiques : avenant n°1 au contrat avec VALORPLAST ..	25
<b>2.13.</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>26</b>
2.13.1.	Remboursement à un propriétaire privé de frais d'électricité facturés pour un poste de refoulement d'assainissement à Bressuire .....	26
2.13.2.	Gestion des eaux pluviales du lotissement "le Petit Combrand" à Combrand : participation financière au surdimensionnement du réseau.....	26
2.13.3.	Aides pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne .....	27
2.13.4.	Aides pour la mise en conformité des branchements d'assainissement collectif et le déraccordement des eaux pluviales : convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne .....	28
<b>2.14.</b>	<b>CULTURE</b> .....	<b>29</b>
2.14.1.	Scènes de Territoire - Projet artistique autour d'actions de médiation dans les collèges : adoption du projet et des modalités .....	29
2.14.2.	Scènes de Territoire - Programme du week-end « Le theatre amateur sur un plateau » : organisation et tarification de la 7ème édition.....	30
2.14.3.	Musées - Dépôt d'oeuvres propriétés de structures publiques auprès du nouveau musée de la communauté d'agglomération : conventions-type avec les collectivités partenaires .....	31
2.14.4.	Musées - Dépôt d'oeuvres propriétés de personnes privées auprès du nouveau musée de l'Agglo2B : conventions-type avec les associations et/ou particuliers .....	32
<b>2.15.</b>	<b>DIVERS-ENSEIGNEMENT</b> .....	<b>29</b>
2.15.1.	Motion de soutien au Lycée Leonard de Vinci de Bressuire .....	33
<b>3</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS</b> .....	<b>34</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018

### 1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS BUREAUX

Voir CR du Bureau Communautaire du 18 décembre 2018

Voir CR du Bureau Communautaire du 22 janvier 2019

### 1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

### 1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. AFFAIRES GENERALES

#### 2.1.1. SVL - Syndicat du Val de Loire : modification de la représentation et élection des délégués

Délibération : DEL-CC-2019-001

*Commentaire : il s'agit de procéder à l'élection de nouveaux délégués au SVL SYNDICAT du VAL de LOIRE par suite de la création de la commune de MONCOUTANT-sur-SEVRE.*

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-1267 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 modifiant la représentation de la collectivité au sein du Syndicat du Val de Loire.

**Considérant** la modification du nombre de sièges au conseil syndical suite à la création de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre.

En application des statuts du syndicat, chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3000 habitants au conseil syndical. Par suite de sa prise de compétence « eau potable », la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est substituée à ses communes membres.

Jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération possédait donc 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour les communes de Moncoutant, la Chapelle-Saint-Etienne, Le Breuil Bernard, Moutiers sous Chantemerle, Pugny et Saint-Jouin de Milly.

En raison de la création de la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et en application des statuts du SVL, la communauté d'agglomération ne dispose donc plus que de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il convient donc de prendre acte de cette modification de la représentation et d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants :**

**23<sup>ème</sup> siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Marc GOBIN**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 68
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Marc GOBIN : 68 voix

**Monsieur Jean-Marc GOBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 23<sup>ème</sup> siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.**

**24<sup>ème</sup> siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Serge POINT**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 68
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Serge POINT : 68 voix

**Monsieur Serge POINT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 24<sup>ème</sup> siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.**

**23<sup>ème</sup> siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jacques BILLY**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 68
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jacques BILLY : 69 voix

**Monsieur Jacques BILLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 23<sup>ème</sup> siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.**

**24<sup>ème</sup> siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Marie GUILLET**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 68
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Marie GUILLET : 68 voix

**Monsieur Jean-Marie GUILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 24<sup>ème</sup> siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.**

**Par conséquent, la composition des délégués représentant la Communauté d'Agglomération au sein du SVL est répartie ainsi :**

	CANTON	COMMUNE	membres TITULAIRES		membres SUPPLEANTS	
1	Bressuire	Boismé	MORIN	Yves	GAUTHIER	Patrice
2	Bressuire	Bressuire	BERNIER	Jean Michel	BEALU	Christophe
3	Bressuire	Bressuire	BREGEON	Emile	BERNARD	Erik
4	Bressuire	Bressuire	BROCHARD	Jacques	BONIN	Robert
5	Bressuire	Bressuire	DUFAURET	Josette	COTHOUIS	Bruno
6	Bressuire	Bressuire	MARQUOIS	Cécile	DUBRAY	Marguerite
7	Bressuire	Bressuire	MOREAU	Jean François	FERCHAUD	Pascale
8	Bressuire	Bressuire	PANNETIER	Michel	GUINEFOLEAU	Cécile
9	Bressuire	Chiché	RENAUDET	Gilles	RAMBAULT	Emmanuel
10	Bressuire	Faye l'Abbesse	REGNIER	Dominique	CHATRY	Christophe
11	Bressuire	Geay	QUINTY	Tony	BROSSILLON	Michel
12	Cerizay	Brétignolles	BONNIN	Luc	BERNARD	Grégory
13	Cerizay	Cerizay	AUBINEAU	Jacky	BROSSEAU	Johnny
14	Cerizay	Cerizay	BODIN	Jean-Pierre	ROBIN	Patrick
15	Cerizay	Chanteloup	TRICOT	Dominique	MORIN	Franck
16	Cerizay	Cirières	INGREMEAU	Dorothée	VERDON	Marie
17	Cerizay	Combrand	BETEAU	Christian	BOISSINOT	Denis
18	Cerizay	Courlay	GUILLOTEAU	Guy	ROUGER	Marie-Claude
19	Cerizay	La Chapelle St Laurent	BILHEU	Jean Yves	RIOLON	Patricia
20	Cerizay	La Forêt Sur Sèvre	MOREAU	Daniel	ABELARD	Yvon
21	Cerizay	Largeasse	DAVID	Michel	ROUILLIER	Michel
22	Cerizay	Le Pin	AIRAUD	Léopold	POINTU	Emmanuel
23	Cerizay	Moncoutant Sur Sèvre	GOBIN	Jean-Marc	BILLY	Jacques
24	Cerizay	Moncoutant Sur Sèvre	POINT	Serge	GUILLET	Jean-Marie
25	Cerizay	Montravers	POIRIER	Pascal	TRAPU	Stéphanie
26	Cerizay	St André Sur Sèvre	LOPES	Nelson	RAMBAUD	Luc
27	Cerizay	Traves	FREROT	Jean Pierre	BODIN	Régis
28	Mauléon	Argentonnay	BESNARD	Sandra	GUILLOTEAU	Michel
29	Mauléon	Argentonnay	GRIMAULT	Jean Paul	LERIQUE	François
30	Mauléon	Genneton	MOENS	Philippe	DOUSSIN	Christophe
31	Mauléon	La Petite Boissière	GODET	Jean Pierre	SOURISSEAU	Jacques
32	Mauléon	Mauléon	COUSSEAU	Jean Marie	DUBOIS	Michel-Pierre
33	Mauléon	Mauléon	LOISEAU	Joël	GRIMAUD	Jean Luc
34	Mauléon	Mauléon	PAULIC	Claire	MORIN	Denis
35	Mauléon	Nueil les Aubiers	BREMOND	Philippe	BREMAUD	Martine
36	Mauléon	Nueil les Aubiers	SIMONNEAU	Jean	VIOLLEAU	Colette
37	Mauléon	St Amand Sur Sèvre	BAZANTAY	Sylvie	ECHASSERIAU	Viviane
38	Mauléon	St Aubin du Plain	MAROLLEAU	Serge	DIERICKX	Dominique
39	Mauléon	St Maurice Etusson	COPPET	Jacques	LAGOGUEE	Pascal
40	Mauléon	St Pierre des Echaubrognes	AUDOUIT	Gérard	BERNIER	Denis
41	Mauléon	Voulmentin	BOUTIN	Patrick	TOURRENNE	Hélène

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.1.2. Cité de la Jeunesse et des Métiers, Pole d'Echanges Multimodal dont passerelle - dépôt des autorisations administratives

Délibération : DEL-CC-2019-002

*Commentaire : il s'agit d'autoriser le dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme et d'autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Cité de la Jeunesse et des Métiers et du Pôle d'Echanges Multimodal.*

**Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles R 421-1 et suivants.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a pour projet l'aménagement d'une Cité de la Jeunesse et des Métiers, d'un Pôle d'Echanges Multimodal dont passerelle dans le quartier de la gare à Bressuire.

### **Localisation foncière :**

Le projet est situé dans le quartier de la gare à Bressuire, sur le domaine public situé de part et d'autre de voies SNCF. Les bâtiments implantés sur les parcelles 49AR15,16, 17, 71 et 72 feront notamment l'objet de travaux de réhabilitation et d'extension.

### **Etat du terrain actuel :**

L'emprise foncière concernée par le projet d'aménagement est actuellement constituée de bâtiments occupés par la Maison de l'Emploi ainsi que d'espaces publics et de friches acquises ou en cours d'acquisition auprès de la SNCF.

### **Objectif de l'opération :**

Le déploiement de ces équipements permettra de développer l'organisation des mobilités par la création d'un pôle d'échanges multimodal en liant la partie Est et la partie Ouest de la ville et de créer un pôle d'accueil et d'accompagnement de la jeunesse (Cité de la Jeunesse et des Métiers).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser le dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme et d'autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Cité de la Jeunesse et des Métiers et du Pôle d'Echanges Multimodal comprenant notamment la passerelle.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.2.1. Protection sociale complémentaire 2020-2025 - Volet Prévoyance : mandat au CDG 79 pour la convention de participation

Délibération : DEL-CC-2019-003

*Commentaire : il s'agit de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG-79) pour engager la procédure de mise en concurrence de la convention de participation pour la Prévoyance.*

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la DEL-12-2013-20a du conseil communautaire du 4 décembre 2013 portant adhésion au contrat groupe "HARMONIE MUTUELLE" et détermination de la participation de l'employeur ;  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2019.

**Considérant** la circulaire du Ministère de l'intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Par délibération susvisée en date du 4 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'adhérer au contrat groupe HARMONIE MUTUELLE sur le volet *Prévoyance*, pour la période 2014-2019.

Le montant unitaire de participation par la collectivité a été fixé à 7 euros/agent/mois pour cette période.

Les agents bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents contractuels de droit privé

Les garanties couvertes par la protection sociale complémentaire au titre du volet *Prévoyance* sont l'incapacité de travail (maintien de salaire total ou partiel en cas d'absences pour raisons de santé : en cas de congés maladie) et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité liés au décès.

Ce contrat avec Harmonie Mutuelle s'achevant le 31 décembre 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG-79) engage au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, la procédure de mise en concurrence de la convention de participation pour la prévoyance pour le compte des collectivités et établissements qui le souhaitent.

La participation à la protection sociale peut se mettre en place selon deux procédures :

- Soit au titre de contrats et règlements pour lesquels un « label » a été délivré. Dans ce cas, c'est l'agent qui choisit le contrat « labellisé » qui lui convient parmi une liste actualisée.
- Soit au titre d'une convention de participation que la collectivité conclue avec un organisme de protection sociale. Dans ce cas l'agent doit adhérer auprès de l'organisme retenu par l'employeur pour pouvoir bénéficier de la participation.

Il est exposé que le choix de la convention de participation contribue à une protection sociale plus homogène au sein de la collectivité et constitue un réel levier en matière de gestion des ressources humaines pour l'employeur.

La décision de confier la gestion de la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au Centre de Gestion 79 :

- permet de bénéficier de son expertise technique pour la mise en œuvre d'une procédure complexe, de sa capacité de mutualisation et de négociation et de négocier des taux et tarifs plus intéressants.
- n'engage pas la collectivité à adhérer à l'offre qui sera retenue.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de participer au financement des cotisations des agents pour le volet *Prévoyance* ;**
- **de retenir la convention de participation ;**
- **de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet *Prévoyance* que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 et à ce titre lui donne mandat ;**
- **de fixer un montant unitaire prévisionnel de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 7 euros.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.3. AFFAIRES GENERALES**

### **2.3.1. Rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes**

Délibération : DEL-CC-2019-004

**ANNEXE : Rapport égalité femmes hommes**

*Commentaire : il s'agit de présenter le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2019).*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1-2 ;

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77.

L'objet de cette communication par le Président de la Communauté d'Agglomération est de présenter le rapport :

- sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que
- sur les politiques qu'elle mène sur son territoire et
- sur les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Le rapport présente une analyse de la situation comparée des femmes et des hommes salariés de l'agglo2B (CA2B et ses 3 établissements rattachés).

Deux tiers des effectifs de l'agglomération sont représentés par des femmes, cette surreprésentation pouvant s'expliquer par la forte féminisation des métiers relatifs à l'aide sociale, l'enfance, la petite enfance...

La part des femmes occupant un emploi à temps non complet est de 90 %. Il faut noter sur cet aspect une amélioration des temps de travail au CIAS. 12 agents du secteur Aide à domicile ont vu le temps de travail de leur poste augmenter en 2018 représentant en ETP +2.19h.

26 femmes occupent un emploi à temps partiel contre 3 hommes à l'échelle de l'agglomération.

Les femmes restent majoritaires sur les postes de direction (16 femmes) par rapport au nombre d'hommes (10 hommes).

En termes de déroulement de carrière, 32 femmes ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une nomination faisant suite à concours. 6 hommes ont bénéficié quant à eux d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

La rémunération des hommes reste supérieure aux femmes pour les catégories A et C. (+22 %). Néanmoins, cet écart s'est réduit de 5 % pour les catégories A entre 2017 et 2018.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire a contribué à un relatif rééquilibrage des primes puisque :

- 45.5 % des femmes ont vu leurs primes augmenter-
- 39 % des hommes ont vu leurs primes augmenter

**Arrivée de Sébastien Grellier à 18h30.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de prendre acte de la communication par Monsieur de Président du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **2.4.1. Rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable**

Délibération : DEL-CC-2019-005

**ANNEXE : Rapport développement durable 2018**

*Commentaire : il s'agit d'approuver le rapport de développement durable de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2018.*

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'article 255 de la loi susvisée dite « loi Grenelle II » soumet les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport permet de rendre compte des politiques publiques, programmes et actions menés par la collectivité, au regard des 5 finalités du développement durable décrites ci-après :

- 1) Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- 2) Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources,
- 3) Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- 4) Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- 5) Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les actions conduites par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en 2018 et qui influent sur les 5 piliers du développement durable, sont présentées dans le rapport joint en annexe, au regard des thématiques suivantes :

#### **1) Transition énergétique et lutte contre le changement climatique**

- PLU Intercommunal, en tant que levier à la mise en œuvre d'une stratégie de transition énergétique
- Plan Climat Air Energie Territorial, véritable outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire
- Espace info énergie et plateforme de rénovation énergétique, services de l'Agglomération qui apportent des conseils aux usagers pour la rénovation de leur habitation

#### **2) Préservation de la biodiversité des milieux et des ressources**

L'agglomération assure la préservation de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau, la protection des espèces menacées et la valorisation touristique des sites naturels, au travers de l'exercice des compétences suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques,
- Site NATURA 2000
- Plan paysage
- Assainissement
- SCOT

### **3) Amélioration de la qualité de vie et épanouissement de tous les habitants**

Les grands enjeux, en matière de développement durable de cette thématique concernent :

- Le maintien et l'amélioration de la santé publique
- L'amélioration de l'accès à la connaissance à l'information locale et à la culture,
- L'amélioration de la tranquillité publique et la sécurité des personnes et des biens

### **4) Solidarité entre les territoires et les générations**

Cette solidarité s'exprime au travers :

- du transport solidaire et du transport urbain, par la prolongation de la ligne urbaine de Bressuire
- du programme local de l'habitat, du contrat de ville du quartier de Valette à Bressuire et du programme cœur de bourg cœur de ville
- du projet de Cité de la jeunesse et des métiers
- de l'action des services de soins et de soutien à domicile

### **5) Produire et consommer durablement**

Les compétences de l'Agglomération concernées par cette thématique sont principalement :

- La prévention et la réduction de la production des déchets : territoire zéro déchet zéro gaspillage, service de compostage partagé, accompagnement « manifestation éco-responsable »
- L'écologie industrielle et territoriale, dont l'objectif est de favoriser les actions de mutualisation et de coopération entre les entreprises du Bocage.

Le rapport sur le développement durable intègre également une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

**Arrivée d'Emile Bregeon à 18h35.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de prendre acte de la communication par Monsieur le Président du rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais porté en annexe jointe.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5. FINANCES**

### **2.5.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2019**

Délibération : DEL-CC-2019-006

**ANNEXE : Rapport Orientations Budgétaires 2019**

*Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires de la communauté d'agglomération. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 relatif à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe ».

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire.

Ainsi, pour toutes les collectivités territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Conformément à la loi NOTRe, la présentation du débat d'orientation budgétaire a été précisée. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il convient d'inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est présenté en séance.

Le débat d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et réglementaire
- L'impact de la loi de finances 2019 (modification de la dotation d'intercommunalité, réforme de la taxe d'habitation)

**Départ de Robert Girault et de Jean-Paul Godet à 19h35.**

**Départ de Pierre Bureau à 19h40.**

**Départ de Dominique Tricot à 19h45.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la présente délibération actant le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance après présentation du rapport sur les orientations budgétaires annexé.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.5.2. Budget Annexe Assainissement Collectif - partage des emprunts avec la CCT Communauté de Communes du Thouarsais**

Délibération : DEL-CC-2019-007

*Commentaire : il s'agit de transférer les emprunts à la suite du partage de l'actif et du passif du service Assainissement de l'ex SVL Syndicat du Val de Loire, entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes du Thouarsais.*

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-306 du 18 décembre 2018 relative au partage de l'actif et du passif entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) concernant la compétence assainissement de l'ex Syndicat du Val de Loire.

**Considérant** le montant du capital des emprunts restant dus à la date du 31/12/2013 et la répartition entre les 2 collectivités :

- **CA2B : 3 540 713.67 €**
- **CCT : 674 421.65 €**

Il convient de transférer à la CCT les emprunts concernés et de déterminer le montant des échéances que la CCT doit rembourser à la CA2B depuis janvier 2014.

Il est proposé de transférer les emprunts suivants :

	MONTANT CRD AU 31/12/2013	TYPE DE TRANSFERT	Montant CRD à transférer au 31.12.2013	DATE SOUSCRIPTION EMPRUNT	Durée	Taux en %
SFIL N°MON500138EUR E57	541 766,41	transfert global	541 766,41	2006	25	4,12
CRC A N°70002666195 E56	138 413,42	transfert partiel	132 655,24	2005	25	3,7
	<b>680 179,83</b>		<b>674 421,65</b>			

Les montants d'échéances de ces 2 emprunts, dus par la CCT à la CA2B pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2018 s'élèvent à :

Récapitulatif	Intérêts payés par la CA2B pour le compte de la CCT	Capital payé par la CA2B pour le compte de la CCT
<b>TOTAL</b>	<b>122 871,28</b>	<b>143 734,85</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>266 606,13</b>	

Le montant sera réajusté en fonction de la date effective du transfert.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver le transfert des emprunts présentés ci-dessus ;**
- **de demander à la Communauté de Communes du Thouarsais le remboursement des échéances jusqu'à la date effective du transfert ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget assainissement collectif.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.5.3. Budget Annexe collecte et traitement des déchets ménagers : souscription d'une ligne du trésorerie**

**Délibération : DEL-CC-2019-008**

*Commentaire : il s'agit de souscrire une ligne de trésorerie pour les besoins du Budget Annexe collecte et traitement des Déchets.*

Il est rappelé que le Président dispose d'une délégation pour la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € tout budget confondu.

A ce jour le montant total des lignes de trésorerie souscrites pour les budgets de la CA2B s'élève à 1.500.000 €.

Le budget annexe « collecte et traitement des déchets ménagers » étant depuis 2018 un budget à autonomie financière, il dispose de son propre compte au Trésor. Compte tenu des mouvements financiers très importants auxquels il est soumis en particulier liés aux dépenses d'investissements, il s'avère nécessaire que ce budget dispose d'une ligne de Trésorerie pour un montant maximum de 1.000.000 €.

Ce montant dépassant la limite globale de la délégation du Président, il revient donc au conseil communautaire de délibérer.

Une consultation a été réalisée auprès de différents établissements bancaires et après analyse il en ressort que la meilleure proposition est la suivante :

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
<b>Prêteur</b>	<b>LA BANQUE POSTALE</b>
Emprunteur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,40 % l'an En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 29 Mars 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la souscription de la ligne de trésorerie tel qu'explicité ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.6. TOURISME**

### **2.6.1. Bornes d'informations touristiques : convention de gestion avec la Régie Office de Tourisme**

Délibération : DEL-CC-2019-009

**ANNEXE : Convention de gestion des bornes d'informations touristiques**

*Commentaire : il s'agit de confier la gestion des bornes d'informations touristiques à la régie Office de Tourisme du Bocage Bressuirais.*

**Vu** la délibération Del-B-2016-035 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 mars 2016 relative à *marché à procédure adaptée à bons de commande pour la fourniture, l'installation et la maintenance de bornes d'informations touristiques.*

**Considérant** que les investissements ont été portés par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement touristique ;

**Considérant** que ces bornes concourent aussi à la promotion du tourisme et à la mise en valeur des sites touristiques du Bocage Bressuirais et entrent donc dans le champ de compétence de l'Office de Tourisme.

Depuis 2017, des bornes d'informations touristiques sont mises en place à différents lieux du territoire de la Communauté d'Agglomération. Ces bornes permettent la diffusion de l'information touristique et événementielle à l'échelle du territoire, 24h sur 24. Il s'agit d'un service complémentaire aux bureaux de l'Office de Tourisme présents sur le territoire. A terme, au cours de l'année 2019, huit bornes seront installées.

La Communauté d'Agglomération a réalisé les investissements et a pris en charge l'installation des bornes. Il s'agit dès lors de confier la gestion et l'entretien des bornes d'informations touristiques à l'office de tourisme dont elles relèvent de la compétence.

Engagements des parties :

- Pour la Communauté d'Agglomération : prendre en charge les dépenses d'investissement liées à l'installation de l'ensemble des bornes.
- Pour l'Office de Tourisme : prendre en charge les dépenses de fonctionnement : maintenance et exploitation des bornes. Cela comprend notamment la maintenance des matériels, la maintenance des logiciels ainsi que les services liés à l'exploitation à compter du 08 juin 2019.

A cette date, le contrat de maintenance fera l'objet d'un avenant de transfert permettant la cession des obligations contractuelles de la Communauté d'Agglomération à l'Office de Tourisme.

Modalités financières prévisionnelles :

Charges de fonctionnement	Coût*
Maintenance applicatif	400 € HT
Maintenance par borne (1 <sup>ère</sup> année, maintenance gratuite, ensuite pendant 5 ans, 657 € HT par borne)	657€ HT / borne soit 5 256 € HT pour 8 bornes
Abonnement internet borne de Moncoutant	De l'ordre de 180 € HT /an (estimatif)
<b>TOTAL pour 8 bornes</b>	<b>5 836 € HT / an</b>

\*Les montants présentés sont donnés à titre d'information, il sera fait application des montants liés aux modalités des contrats.

Le coût de maintenance prévisionnel pour les 8 bornes s'élève à 5 836 € HT par an.

De plus, l'Office de Tourisme s'engage à rembourser l'ensemble des charges de maintenance supportées par la Communauté d'Agglomération durant la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 08 juin 2019, soit la somme de 2 516,50 € HT.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les modalités de gestion des bornes d'informations touristiques par l'Office de Tourisme ;**
- **de solliciter le remboursement par l'Office de Tourisme de la somme de 2 516.50 € HT correspondant à la gestion des bornes pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 08 juin 2019 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget correspondant.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.6.2. Conseil d'administration de l'association AEROCLUB DU BOCAGE : désignation d'un représentant

Délibération : DEL-CC-2019-010

Commentaire : il s'agit de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de l'association Aéroclub du Bocage.

**Vu** les articles L2121-33 et L5211-1 du Code général de Collectivités Territoriales relatifs à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein d'organismes extérieurs ;

**Vu** les statuts de l'association Aéroclub du Bocage en date et notamment l'article accordant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais un siège au sein du conseil d'administration.

L'aérodrome de Mauléon est la propriété de la Communauté d'Agglomération avec une partie de la gestion confiée à l'Aéroclub du Bocage.

De plus, sur le plan touristique des partenariats sont développés entre l'Aéroclub du Bocage et l'office du Tourisme.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner son représentant au Conseil d'Administration de l'association Aéroclub du Bocage :**

<b>Membre TITULAIRE</b>	
<b>ROBIN</b>	Philippe

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.7. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

### 2.7.1. Prescription de la modification n°1 du PLU de Moncoutant (abrogation DEL-CC-2018-026 du 27/02/2018)

Délibération : DEL-CC-2019-011

Commentaire : il s'agit d'engager la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Moncoutant pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de terrains à vocation économique sur la zone économique de la Forêt, en complétant l'argumentaire exposé dans la délibération n°2018-026 du 27 février 2018 afin de satisfaire aux exigences des services de l'Etat. (ABROGE DEL-CC-2018-026 du 27/02/2018).

**Vu** le code de l'urbanisme, en particulier les articles L153-38 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-026 du Conseil Communautaire du 27 février 2018 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Moncoutant.

**Considérant** que compte tenu des observations sur le dossier de modification n°1 du PLU de Moncoutant et notamment visant la nécessité de développer l'argumentaire exposé dans la délibération de prescription susvisée, exprimées par la Direction Départementale des Territoires dans son courrier en date du 14 décembre 2018 adressé à M. le président de la communauté

d'agglomération, il y a lieu de compléter ladite délibération ;

**Considérant** la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune de Moncoutant en commune nouvelle de MONCOUTANT SUR SEVRE.

Entre 2003 et 2014, 14 ha d'espace foncier à vocation économique ont été commercialisés sur la commune de Moncoutant, dont 50 % commercialisés sur les 4 dernières années. A l'heure actuelle, ce pôle identifié dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031 comme « structurant » ne dispose plus d'aucune réserve foncière et d'aucune friche notable pour accueillir des activités économiques. La demande en bâti économique est elle aussi relativement tendue (environ 3 demandes pour 1 offre). Le développement économique, qu'il soit endogène ou exogène, est donc freiné faute de foncier disponible.

La Communauté d'agglomération envisage d'aménager la zone d'activités économiques de la Foresterie pour conforter le maillage économique de l'agglomération et conserver l'équilibre territorial inscrit dans le SCOT.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Moncoutant, approuvé le 6 février 2013, a inscrit une surface d'environ 26 ha dédiée au développement économique sur cette zone. Ce développement s'appuie sur un parc d'activités existant, identifié dans le SCOT, qui regroupe, au nord de la RD route départementale, des fonctions artisanales et industrielles et, au Sud de la RD, des fonctions commerciales et de services.

L'étude pour la création du parc d'activité de la Foresterie a mis en lumière qu'une partie des parcelles zonées 1AUi répond aux critères de milieux humides. Au regard de ce contexte environnemental et afin d'ouvrir à l'urbanisation une surface suffisante, il s'est avéré nécessaire que le scénario d'aménagement de la zone d'activités s'affranchisse des limites entre le zonage 1AUi et 2AUi inscrites dans le PLU de Moncoutant.

La présente modification vise donc à ouvrir à l'urbanisation 4,65 ha actuellement zonés en 2AUi. Parallèlement et dans un souci de compensation, il est proposé de classer en zone naturelle (N) 6 ha de zones humides aujourd'hui identifiés pour une urbanisation à vocation économique (1AUi et 2AUi).

#### Départ de Gilles Chataigner et Jean-Jacques Grolleau à 19h50.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'abroger la délibération n°2018-026 susvisée prescrivant la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Moncoutant ;**
- **de prescrire la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Moncoutant sur Sèvre telle que nouvellement présentée et permettant de répondre aux observations des services de l'Etat ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal – fonctionnement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.7.2. Prescription de la Révision allégée n°1 du PLU de la Forêt sur Sèvre

Délibération : DEL-CC-2019-012

Commentaire : il s'agit d'engager la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de La Forêt sur Sèvre pour permettre l'extension d'un lotissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 et L153-31 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2016 portant sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Forêt-sur-Sèvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.

La centralité de La Forêt-sur-Sèvre regroupe 32% de la population totale communale. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 prévoit pour La Forêt sur Sèvre une production de 11 logements par an. L'objectif affiché dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031 est que la centralité principale conserve un poids démographique stable ; le développement résidentiel des communes déléguées ne devant pas se faire au détriment de la centralité principale. L'objectif annuel de production de logements sur le centre-ville de La Forêt sur Sèvre est ainsi de l'ordre de 4 logements.

En matière de capacité d'accueil, les gisements fonciers identifiés dans le centre-ville de La Forêt-sur-Sèvre offrent un potentiel de 25 logements. Toutefois, ces espaces sont privés et n'offrent aucune certitude sur la production effective et leur rythme de production. En appliquant une probabilité de mobilisation de 30 % sur 10 ans, ce potentiel est de 8 logements sur 10 ans soit un peu moins de 1 logement par an (cf. travaux d'élaboration du PLU intercommunal). Le PLUi y prévoit des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour permettre leur densification.

Parallèlement, le lotissement communal « l'Orée du Bois » ne compte qu'un lot disponible sur les 11 lots produits en 2012. La commercialisation a été régulière avec une accélération ces 3 dernières années.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé de créer à court terme l'extension du lotissement « l'Orée du bois ». Cependant, le PLU approuvé en 2016, avait privilégié l'urbanisation de ce quartier sur la partie nord (parcelle AO243). La parcelle AR170 immédiatement en continuité du lotissement a quant à elle été zonée en N (Naturelle). Toutefois, en raison de la configuration des réseaux et de l'accessibilité, l'urbanisation de la parcelle AR170 paraît manifestement plus légitime. A noter que, le schéma d'aménagement produit en 2011 prévoit l'urbanisation de l'ensemble du secteur jugé stratégique pour le développement de l'habitat. Le site est en effet idéalement localisé à proximité immédiate des services, commerces et équipements. De plus, l'urbanisation de la parcelle AR170 n'est pas de nature à fragiliser l'équilibre naturel des abords de la commune.

Ces éléments ont été pris en compte dans l'élaboration du PLUi et ce secteur est tout désigné pour l'extension de l'urbanisation. Toutefois, l'approbation du PLUi n'étant programmée que d'ici 2020-2021, la présente révision allégée vise à ouvrir à l'urbanisation (1AU) de manière anticipée la parcelle AR170 (2 ha) afin de pouvoir produire une trentaine de lots.

Par souci de compensation et compte tenu de l'absence de desserte, la parcelle AO243 sera quant à elle zonée en 2AU (urbanisation à long terme).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de La Forêt sur Sèvre ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal – fonctionnement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2019-013

*Commentaire : il s'agit de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de La Forêt-sur-Sèvre pour ouvrir à l'urbanisation un secteur zoné 2AUh à Saint Marsault.*

**Vu** le code de l'urbanisme, en particulier les articles L153-36 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.

La commune déléguée de Saint Marsault accueillera sur l'année scolaire 2019-2020 l'école privée unique de la commune de La Forêt-sur-Sèvre (regroupement de 3 écoles). Cette nouvelle école entrainera le doublement des effectifs actuels pour un total d'environ 120 enfants. Elle renforcera sans conteste l'attractivité résidentielle de Saint Marsault.

A l'heure actuelle, Saint Marsault regroupe 22.6 % de la population totale communale. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 prévoit pour La Forêt sur Sèvre une production de 11 logements par an. L'objectif affiché dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031 est que la centralité principale conserve un poids démographique stable ; le développement résidentiel des communes déléguées ne devant pas se faire au détriment de la centralité principale. L'objectif annuel de production de logements sur St Marsault est ainsi de l'ordre de 3 logements.

En matière de capacité d'accueil, les gisements fonciers identifiés dans le bourg de St Marsault offrent un potentiel de 16 logements. Toutefois, ces espaces sont privés et n'offrent aucune certitude sur la production effective et leur rythme de production. En appliquant une probabilité de mobilisation de 30 % sur 10 ans, ce potentiel est de 5 logements sur 10 ans soit 1 logement tous les 2 ans (cf. travaux d'élaboration du PLU intercommunal). Le PLUi y prévoit des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour permettre leur densification.

Parallèlement, le lotissement communal « L'Aubépine » commercialisé depuis 2012 ne compte plus qu'un lot disponible sur les 5 lots produits. Le rythme de commercialisation s'est accéléré en 2018 avec la vente de 2 lots (1 lot vendu en 2012, 1 lot vendu en 2016 et 2 lots vendu en 2018).

L'approbation du PLUi n'étant programmée que d'ici 2020-2021 et compte tenu de ces éléments, il est envisagé de créer à court terme l'extension du lotissement « L'Aubépine ». La présente modification vise donc à ouvrir à l'urbanisation une partie (1,4 ha) de la parcelle n°272AH218 actuellement classée 2AUh et située en continuité immédiate de l'école et du centre-bourg. Cette ouverture à l'urbanisation s'inscrit en cohérence avec les travaux du PLU intercommunal et offrirait un potentiel d'environ 21 logements.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de prescrire la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de La Forêt sur Sèvre ;**
- **d'imputer les dépenses en fonctionnement sur le Budget Principal.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.7.4. Contrat de Cohésion et de Dynamisation - ingénierie : demande de subvention

Délibération : DEL-CC-2019-014

*Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention auprès de la Région pour l'ingénierie du contrat Régional de Cohésion et de Dynamisation.*

**Vu** la délibération n°2018-186 en date du 25 septembre 2018 adoptant le Contrat Régional de Cohésion et de Dynamisation.

Le territoire du Bocage Bressuirais est classé en situation de vulnérabilité forte. De ce fait à l'article 1 du contrat, il est stipulé que « *La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires* ».

La Région apporte un appui différencié et plus marqué aux territoires les plus vulnérables par un soutien à l'ingénierie territoriale sous forme d'aide aux postes à hauteur de 60% du coût du poste.

Pour 2019, il est proposé d'affecter un poste à cette ingénierie du Contrat et de solliciter auprès de la Région son subventionnement. Il s'agit d'un poste de Chargé de Mission « Stratégie Territoriale et touristique » dont les missions se répartissent comme suit :

- 50 % Chef de Projet Territorial –
- 50 % Développeur touristique et suivi du Conseil de Développement.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de solliciter auprès de la Région le financement du poste ci-dessus présenté ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes au Budget Principal.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.8. TRANSPORTS

### 2.8.1. Plan Global de Déplacement : mise à jour du plan de financement et demande de subvention

Délibération : DEL-CC-2019-015

*Commentaire : il s'agit d'adopter la mise à jour du plan de financement du Plan Global de Déplacement (PGD) pour la demande de subvention LEADER.*

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-168 en date du 26 juin 2018 relative à l'adoption du projet de Plan Global de Déplacement et de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage, du plan de financement et de la demande de subvention.

Suite au choix du candidat retenu pour la réalisation du Plan Global de Déplacement, le Bureau d'Etudes ITEM en date du 17/08/2018, il convient de réactualiser le Budget et le plan de financement du projet sur la partie tranche ferme afin de solliciter une subvention du LEADER.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		% Sur HT	% Global	Etat avancement subventions
		20,00%						
				<b>Subventions</b>	<b>38 400 €</b>	80%	67%	
Plan Global de Déplacements	48 000 €	9 600 €	57 600 €	Europe - Leader	38 400 €	80%	67%	Sollicitée
				<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>19 200 €</b>		33%	
				Autofinancement	19 200 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>48 000 €</b>	<b>9 600 €</b>	<b>57 600 €</b>		<b>57 600 €</b>		100%	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la mise à jour du plan de financement du Plan Global des Déplacements ;**
- **de solliciter les subventions auprès des financeurs conformément au plan de financement ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur cette opération d'investissement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.9. POLITIQUE DE LA VILLE

### 2.9.1. Appel à projet 2018 Contrat de Ville : attribution de subventions au Centre Socio-Culturel de BRESSUIRE

Délibération : DEL-CC-2019-016

Résumé : il s'agit d'accorder des subventions au Centre Socio-Culturel de Bressuire en complément ou en substitution du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre de l'appel à projet 2018 Contrat de Ville.

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment la compétence « Politique de la Ville ».

Lors du Comité de Pilotage du Contrat de Ville qui s'est tenu le 21 mars 2018, l'Etat et la Communauté d'Agglomération ont émis un avis favorable aux actions du Centre Socio-Culturel de Bressuire.

Parmi les actions présentées, deux peuvent faire l'objet d'une subvention par la Communauté d'Agglomération, en complément ou en substitution du CGET Commissariat Général à l'Égalité des Territoires :

- **Le projet de caravane itinérante multifonction :**

Projet : Achat et aménagement d'une caravane multifonction par le Conseil Citoyen.

Aménagement d'une caravane modulable pour être utilisée comme : une boîte à outils, une bibliothèque, etc... et itinérante pouvant être installée aux pieds des immeubles ou dans d'autres quartiers de la ville.

Achat de la caravane par le CSC et aménagement réalisé par les habitants au château de Sanzay avec l'intervention d'un professionnel (l'objectif étant de réaliser les travaux en dehors du quartier et de connaître un autre lieu).

Public : Tout public

Calendrier : Été 2018

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 3 600 €  
Subvention proposée : 500 €

- **La navette transport :**

Projet : Donner la possibilité aux familles du quartier de participer à l'accueil de loisirs l'été en facilitant l'accès par une liaison entre le quartier et le site d'accueil de Saint-Porchaire.

Public : Familles du quartier soit 50 à 60 enfants âgés de 3 à 12 ans  
Calendrier : Vacances scolaires

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 181 065 €  
Subvention proposée : 3 800 €

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € pour le projet « caravane itinérante multifonction » ;**
- **d'attribuer une subvention d'un montant de 3 800 € pour le projet « navette transport » ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes de Fonctionnement sur le Budget Principal.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.10. ENFANCE**

### **2.10.1. Subventions 2019 aux associations Petite Enfance/Enfance : fixation de deux acomptes et adoption des conventions**

Délibération : DEL-CC-2019-017

**ANNEXE : Convention type Objectifs et Moyens 2019 association EPE**

*Commentaire : il s'agit de fixer les montants des deux acomptes à la subvention 2019 pour l'exercice des activités multi accueil, APS, Mercredi, ALSH aux associations exerçant dans le domaine de Petite Enfance – Enfance, et d'adopter les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.*

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°DEL-B-2019-09 du 22/01/2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention 2019 à l'association Familles Rurales La Forêt sur Sèvre.

**Considérant** les conventions d'objectifs et de moyens 2018 avec les associations *Petite Enfance - Enfance* et l'attribution des subventions de fonctionnement 2018 respectives.

L'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance est réalisée sur le territoire en partie en régie par les services communautaires et en partie confiée à la gestion associative.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre du partenariat avec les associations locales et par ses subventions, assure le soutien du fonctionnement des activités multi accueil, RAM Relais assistantes maternelles, LAEP Lieux d'accueil enfants-parents, APS Accueil périscolaire mercredi et ALSH Accueil de loisirs sans hébergement, organisé par ces associations.

La gestion financière des associations « Petite Enfance – Enfance » du territoire nécessite une trésorerie importante. Aussi, dans l'attente de la détermination du montant de subvention 2019, il convient de verser des acomptes aux associations concernées.

Ainsi, la subvention est versée en 3 fois (2 versements anticipés, 1 troisième après le vote de la subvention).

Deux étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Fonds de roulement destiné à assurer une trésorerie :
  - basé sur la subvention de l'année N-1,
  - voté en décembre de l'année N-1,
  - versé en deux fois (au 1<sup>er</sup> trimestre et au 2<sup>e</sup> trimestre),
- 2<sup>e</sup> étape : subvention de l'année N :
  - basée sur le coût horaire selon le service (PE – RAM – APS – ALSH),
  - vote de la subvention après le vote du budget de l'Agglomération,
  - versée au 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N (solde correspondant à la différence entre la subvention N-1 et la subvention N).

Il est proposé l'échéancier de versement suivant :

Association	Objet	Rappel subvention 2018	1er Acompte 30% 1er trimestre 2019	2ème acompte 40% 2 <sup>e</sup> trimestre 2019
Familles Rurales Cirières / Brétignolles	APS	19 707,50 €	5 912,25 €	7 883,00 €
Association L'île aux enfants Combrand	APS	9 500,00 €	2 850,00 €	3 800,00 €
Familles Rurales La Forêt sur Sèvre	Multi-Accueil, APS, Mercredis, ALSH	103 380,87 €	31 014,26 €	41 352,35 €
Association Les lucioles de la Vallée Le Pin	APS, Mercredis, ALSH	54 272,00 €	16 281,60 €	21 708,80 €
Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers	RAM, Multi-Accueil, APS, Mercredis, ALSH	211 890,00 €	63 567,00 €	84 756,00 €
Centre Socio-Culturel Mauléonais	LAEP, RAM, Multi-Accueil, APS, Mercredis, ALSH	479 758,00 €	143 927,40 €	191 903,20 €
Centre Socio-Culturel Nueil -Les -Aubiers	ALSH	20 970,00 €	6 291,00 €	8 388,00 €
Centre Socio-Culturel Cerizay	LAEP, ALSH	43 753,00 €	13 125,90 €	17 501,20 €
Centre Socio-Culturel Bressuire	ALSH	48 034,00 €	14 410,20 €	19 213,60 €
Familles Rurales Breuil-Chaussée	APS, ALSH	15 930,00 €	4 779,00 €	6 372,00 €
Familles Rurales Noirterre	ALSH	2 450,00 €	735,00 €	980,00 €
Familles Rurales Terves	ALSH	6 600,00 €	1 980,00 €	2 640,00 €
Familles Rurales St Sauveur	ALSH	2 000,00 €	600,00 €	800,00 €
Familles Rurales Chiché	Lieu de Rencontre, Halte-Garderie, ALSH	22 225,68 €	6 667,70 €	8 890,27 €
Familles Rurales Faye L'Abbesse	APS, Mercredis, ALSH	16 500,00 €	4 950,00 €	6 600,00 €
Familles Rurales Argenton-Les-Vallées	Lieu de Rencontre, Halte-Garderie, APS, Mercredis, ALSH	57 327,31 €	17 198,19 €	22 930,92 €
Familles Rurales Voulmentin	APS, Mercredis, ALSH	25 575,00 €	7 672,50 €	10 230,00 €
AECB Bressuire	APS	1 250,00 €	375,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 141 123,36</b>	<b>342 337,01</b>	<b>456 449,34</b>

Les 3<sup>èmes</sup> et derniers versements seront fixés lors de l'attribution de la subvention 2019 qui aura lieu au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- d'abroger la délibération du bureau communautaire n°DEL-B-2019-09 du 22/01/2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention 2019 à l'association *Familles Rurales La Forêt sur Sèvre* et de la remplacer par la présente délibération ;

- de fixer les acomptes aux subventions 2019 à destination des associations « Petite Enfance - Enfance » selon les modalités présentées et portées par la convention annexée :
  - un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant total de 342 337.01 € à verser au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 ;
  - un 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant total de 456 449.34 € à verser au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 ;
- d'adopter les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations présentées;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.11. PETITE ENFANCE

### 2.11.1. Relais Assistantes Maternelles de l'Argentonnais : attribution d'une subvention exceptionnelle pour équipement à l'association Familles Rurales de Nueil les Aubiers

Délibération : DEL-CC-2019-018

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle pour équipement d'un montant de 3 214,46 € à l'association Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers dans le cadre de l'achat d'un véhicule lié à la gestion du Relais Assistantes Maternelles de l'Argentonnais.

**Vu** la délibération DEL CC-2017-198 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 relative à la gestion du Relais Assistantes Maternelles de l'Argentonnais confiée à l'association gestionnaire conventionnée Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers.

Depuis 2017, dans le cadre d'une réorganisation interne de la gestion du service Petite Enfance, il a été confié à l'association Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers, déjà gestionnaire d'un Relais Assistantes Maternelles sur son territoire, la gestion de celui de l'Argentonnais couvrant les communes d'Argentonnay, Genneton, Saint Maurice-Etusson, Voulmentin et St Aubin du Plain.

Dans ce contexte, l'association Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers a dû faire l'acquisition d'un véhicule de service afin de permettre à l'animatrice du Relais d'effectuer ses missions en itinérance sur ce nouveau territoire élargi (permanences administratives et matinées d'éveil auprès des familles et des assistantes maternelles).

L'association Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers sollicite auprès de l'Agglomération une subvention de 3 214.46 €, soit 20 % du montant TTC du véhicule acquis (étant acquis qu'un soutien de la CAF a été accordé pour les 80 % restants).

Cette subvention exceptionnelle venant en sus de la subvention de fonctionnement demandée.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- d'accorder une subvention exceptionnelle pour équipement d'un montant de 3 214.46 € au profit de l'association Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers pour répondre à la sollicitation de l'association, telle que présentée ;
- d'imputer la dépense sur le Budget concerné.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2019-019

*Commentaire : il s'agit de proposer la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de l'appel à projet lancé par la société CITEO, pour un passage en extension des consignes de tri à tous les plastiques au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.*

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2017-253 en date du 28/11/2017 relative à l'approbation du contrat CITEO.

**Considérant** l'avis de la Commission Gestion des déchets en date du 24 Janvier 2019.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de 75 % de recyclage des emballages ménagers et 60 % des papiers en France, CITEO, éco-organisme agréé pour la reprise des déchets d'emballages et des papiers, mène des actions visant à :

- Mobiliser les collectivités territoriales pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers en vue du recyclage,
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national,
- Rationnaliser et moderniser le parc des centres de tri.

Ainsi, CITEO propose de nouvelles mesures d'accompagnement qui visent à compléter et renforcer les dispositifs déjà existants. Pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, l'adaptation des dispositifs de collecte serait financée dans le cadre du barème de soutien avec une majoration de **600 à 660 €/tonne sur tous les plastiques**.

Ainsi, il est proposé de candidater pour un passage en extension de consignes de tri sur les plastiques au 1<sup>er</sup> Juillet 2019 suivant les conditions ci-dessous :

- Les usagers collectés en porte à porte déposeront les nouveaux emballages en plastique dans leur bac jaune, déjà dimensionné pour les recevoir,
- Les usagers en apport sur les conteneurs collectifs pourront y déposer les nouveaux emballages en plastique en mélange avec les autres déchets recyclables.

Les performances attendues sont estimées à 2kg/hab.an de nouveaux plastiques et 2 kg/hab.an de bouteilles et flacons non collectés à ce jour (effet d'entraînement). En cas d'accord de CITEO, les soutiens supplémentaires attendus sont estimés entre **180 000 et 200 000 €/an**.

Ce projet s'accompagnera :

- d'un renforcement des moyens de collecte : la régie de la CA2B sera dotée d'un camion et d'un chauffeur supplémentaire ;
- du transfert des déchets recyclables vers les centres de tri de la société BRANGEON à Cholet (pré-tri) et de VALOR3E à Saint Laurent des Autels ("surtri" des plastiques) dans l'attente de l'ouverture du centre de tri interrégional de Mauléon-Loublande-La Tessoualle de la SPL UNITRI. Ces 2 centres de tri répondront également à l'appel à projet sur l'adaptation des centres de tri et l'amélioration des performances ;
- d'un plan de communication spécifique afin de diffuser largement le message auprès de l'habitant-citoyen-consommateur, de le motiver sur ce nouveau geste et de lever les freins ou les doutes.

La communauté d'agglomération pourra également candidater sur 2 leviers supplémentaires dans le cadre de la mise en place de la TEOM incitative :

- Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité : installation des conteneurs semi-enterrés de la phase 3 pour partie (plafond estimé à **95 000 €**)
- Levier 3 : Harmonisation des consignes de tri : Budget communication pour passage en multi-matériaux sur 12000 foyers de la phase 3 (plafond estimé à **13 200 €**).

Départ de Louis-Marie Birot à 20h.

**Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de candidater à l'appel à projet de CITEO pour un passage en extension de consignes de tri sur les plastiques au 1<sup>er</sup> Juillet 2019 ;**
- **de s'engager à déployer un plan de communication spécifique à ce projet.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.12.2. Reprise des emballages plastiques : avenant n°1 au contrat avec VALORPLAST**

Délibération : DEL-CC-2019-020

**ANNEXE : Avenant n°1 contrat VALORPLAST**

*Commentaire : il s'agit de passer un avenant avec le repreneur des plastiques Valorplast pour permettre la reprise des nouveaux emballages (extension des consignes) sur le centre de tri de la société BRANGEON à Cholet et sur le centre de tri de VALOR3E à Saint Laurent des Autels.*

**Vu** le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société CITEO) ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2017-253 du 28 novembre 2017 approuvant le contrat CITEO pour la reprise des emballages et des papiers ;

**Vu** la délibération DEL CC 2017-287 en date du 19 décembre 2017 portant approbation des contrats de reprise des matériaux recyclables du centre de tri dont celui avec la société Valorplast.

Pour la période 2018-2022, le Conseil Communautaire a décidé la signature d'un contrat « Barème F » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec l'éco-organisme CITEO. Ce contrat permet :

- la contractualisation avec des entreprises spécialisées dans le recyclage,
- le versement de soutiens financiers sur toutes les tonnes \*(niveau requis pour le barème F) des déchets recyclables expédiées vers ces filières.

Pour la reprise des emballages en plastique, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a choisi de travailler avec la société Valorplast.

Or à la fermeture du centre de tri de Bressuire, les déchets recyclables du territoire seront triés sur le centre de tri de la Société BRANGEON ENVIRONNEMENT à Cholet (49) et du syndicat VALOR3E à Saint Laurent des Autels (49). Ces 2 centres de tri vont effectuer le tri des nouveaux emballages en plastique, liés à l'extension des consignes de tri.

Il est donc proposé la passation d'un avenant au contrat en cours avec VALORPLAST pour permettre à la Communauté d'Agglomération de vendre les matériaux triés aux nouveaux standards (flux mélangé « PP-PE-PS » : bouteilles, flacons, pots et barquettes en mélange, en polyéthylène haute densité (PE), polypropylène (PP) et polystyrène (PS), et flux emballages souples).

**Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les modalités de l'avenant n°1 à la convention avec la société VALORPLAST pour la reprise des nouveaux standards (standard 2 option 1) à effet de sa date de notification aux parties ;**

- d'imputer les recettes sur le Budget SPA « collecte et traitement des déchets » Chapitre 70 – Article 713 et sur le Budget SPIC « Gestion des déchets » Chapitre 70 – Article 703.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.13. ASSAINISSEMENT**

### **2.13.1. Remboursement à un propriétaire privé de frais d'électricité facturés pour un poste de refoulement d'assainissement à Bressuire**

Délibération : DEL-CC-2019-021

*Commentaire : il s'agit de rembourser le propriétaire du n°82 bd du Guédeau à Bressuire des consommations électriques générées par un poste de refoulement propriété de la Communauté d'Agglomération situé allée Lucie Aubrac à Bressuire.*

En 2007, la création d'un lotissement de 6 parcelles à Bressuire par M. CHAVIGNON a nécessité la pose d'un poste de refoulement afin de pouvoir le raccorder au réseau d'assainissement.

Ce lotissement a été intégré au domaine public en 2012 sans pour autant régulariser la situation provisoire du poste de refoulement.

Le bâtiment privé sur lequel est raccordé électriquement cet ouvrage a été vendu en 2018. Le service assainissement a posé un compteur divisionnaire permettant d'en connaître exactement les consommations. Avant de régulariser définitivement la situation en réalisant un raccordement gravitaire du réseau du lotissement, la collectivité doit rembourser au propriétaire les consommations de ce poste depuis juillet 2018.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de rembourser le propriétaire concerné des consommations de juillet 2018 à décembre 2018 sur la base d'une moyenne des deux prochains mois ;**
- **de rembourser chaque mois ces consommations avant de régulariser cette situation avant la fin du premier semestre 2019 ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget Annexe assainissement collectif.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.13.2. Gestion des eaux pluviales du lotissement "le Petit Combrand" à Combrand : participation financière au surdimensionnement du réseau**

Délibération : DEL-CC-2019-022

*Commentaire : il s'agit de participer financièrement au surdimensionnement hydraulique du réseau d'eaux pluviales du projet de lotissement « Le Petit Combrand » à COMBRAND en raison du raccordement d'un réseau public.*

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Vallées à COMBRAND, le service communautaire Assainissement réalise début 2019 des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Concomitamment, la commune lance des travaux de viabilisation du lotissement « le Petit Combrand » situé à proximité de la rue des Vallées. Ce projet a fait l'objet du dépôt d'un dossier  
CR CC 12 02 2019 VF.doc

de loi sur l'Eau, instruit par les services de l'Etat. Le passage des réseaux de la rue des Vallées doit traverser l'emprise du projet de lotissement avant raccordement des eaux usées sur la station d'épuration et des eaux pluviales au milieu naturel.

Le projet de lotissement étant totalement supporté financièrement par la commune, la communauté d'agglomération doit participer au surdimensionnement du réseau d'eaux pluviales généré par le raccordement de la rue des Vallées.

Le cout de ce surdimensionnement du réseau et des ouvrages est estimé à 6 600.00 € TTC.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de participer aux travaux de surdimensionnement, à hauteur de 6 600 € TTC ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget Principal.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.13.3. Aides pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Délibération : DEL-CC-2019-023

**ANNEXE : Convention mandat Agence de l'Eau Assainissement Non Collectif**

*Commentaire : il s'agit de s'engager auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans une démarche d'aide aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif auprès des particuliers.*

**Vu** les délibérations n°DEL-CC-201-277 du 20/10/2015 et DEL-CC-2018-102 du 15/05/2018 relatives aux modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du versement des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Assainissement.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a prévu dans son 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) des aides aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Sont éligibles aux aides, les ouvrages existants :

- Réalisés avant le 9 octobre 2009
- Liés aux maisons achetées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011
- Contrôlés « non conformes » par le SPANC, avec travaux obligatoires sous 4 ans
- Dont les travaux sont réalisés par une entreprise professionnelle expérimentée (les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles)

Objectif : Augmenter le nombre d'ouvrages réhabilités, et aider les particuliers au financement de ces travaux « obligatoires ».

Conditions : Définir un programme sur des opérations groupées.

Le montant de la subvention proposée par l'Agence de l'eau auprès des particuliers éligibles, suivant les règles énoncées ci-dessus, s'élève à **30 % du montant « Etude + travaux » plafonné à 8 500,00 € TTC** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'était déjà engagée dans un programme similaire au cours du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau, sur 17 communes des bassins versants amont de la Sèvre Nantaise et du Thouaret. Sur l'ancien programme, la

subvention était de 60 % du montant « étude + travaux ».

La Communauté d'Agglomération peut s'engager à nouveau, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans cette démarche d'aide aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers. Il est proposé de l'étendre à l'ensemble des 33 communes composant le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'autoriser la réalisation du diagnostic préalable permettant de définir le nombre d'installations non conformes et la faisabilité de leur mise en conformité sur le territoire prédéfini ;**
- **de s'engager auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans la démarche d'aide aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif auprès des particuliers selon les modalités présentées ci-dessus et reprises dans la convention de mandat jointe en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget Annexe Assainissement Non Collectif.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.13.4. Aides pour la mise en conformité des branchements d'assainissement collectif et le débranchement des eaux pluviales : convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

Délibération : DEL-CC-2019-024

**ANNEXE : Convention mandat Agence de l'Eau branchement privés**

*Commentaire : il s'agit de s'engager auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans une démarche d'aide aux travaux de mise en conformité des branchements privés au réseau d'assainissement collectif.*

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a prévu dans son 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) des aides aux travaux de mise en conformité des branchements privés au réseau d'assainissement collectif.

L'objectif de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel.

Le montant de la subvention proposée par l'Agence de l'eau auprès des particuliers éligibles s'élève à **50 % du montant des travaux plafonné à 3 200,00 € TTC** (soit 1 600 € TTC d'aide maximum).

Cette subvention concerne les travaux :

- de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics
- de réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées et/ou
- de dé-raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement.

(plafond fixé à 30 €/m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée déconnectée)

**Départs de Jany Rouger et Jacques Coppet à 20h10.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de s'engager auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans une démarche d'aide aux travaux de mise en conformité des branchements privés au réseau d'assainissement collectif selon les modalités présentées ci-dessus et reprises dans la convention de mandat jointe en annexe ;**

- de donner mandat à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans la présente convention de mandat annexée ;
- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les budgets respectifs Budget Annexe Assainissement Collectif et Budget Principal suivant la nature des travaux (Eaux usées ou eaux pluviales).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.14. CULTURE

### 2.14.1. Scènes de Territoire - Projet artistique autour d'actions de médiation dans les collèges : adoption du projet et des modalités

Délibération : DEL-CC-2019-025

*Commentaire : il s'agit d'adopter le projet des actions de médiation culturelle conduites par « Scènes de Territoire » dans les collèges ainsi que la méthodologie de financement avec le Conseil Départemental.*

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-164 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 relative à la programmation 2018-2019 et à l'adoption des tarifs ;

**Vu** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental 79 relative à la programmation culturelle 2018-2019 et son avenant n°1.

**Considérant** le versement d'une subvention d'un montant de 21 000 € au titre du soutien à la saison culturelle par le conseil départemental des Deux-Sèvres.

Dans le cadre de la programmation de la saison 2018/2019, *Scènes de Territoire* propose des actions de médiation auprès des scolaires avec des compagnies programmées dans le cadre de la saison culturelle.

Sur la saison 2018/2019, la *Compagnie La Chaloupe* va présenter le spectacle « Ce matin la neige » le jeudi 14 février 2019 au Théâtre à Bressuire.

Au-delà de ce spectacle et dans le cadre de la construction du nouveau collège de Bressuire, la *Compagnie la Chaloupe* va s'inscrire dans le projet de transition entre l'ancien et le nouvel établissement en proposant des actions culturelles sur les deux années scolaires à venir 2018-2019 et 2019-2020. L'objectif est de créer avec les élèves et les différents partenaires un projet artistique autour des thématiques de la mémoire, de la trace et du passage.

Pour accompagner la résidence artistique au collège Jules Supervielle et les différentes actions mises en œuvre par la compagnie *La Chaloupe*, la communauté d'agglomération réserve 45 places de spectacles (« places exonérées ») pour les élèves investis dans le projet ainsi que pour les accompagnateurs.

L'organisation du projet, dont le coût des places est couvert par une subvention du Conseil Départemental d'un montant de de 5 000 € (montant compris dans la subvention globale pour la saison artistique 2018-2019).

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>5 000,00</b>	/	<b>5 000,00</b>	<b>Subventions</b>	<b>5 000,00</b>	<b>100</b>	
Interventions Cie La Chaloupe de janvier à mai 2019	3 560,00		3 560,00				
Frais déplacement, restauration, hébergement	1 062,50		1 062,50	Subvention du Conseil Départemental des Deux-Sèvres	5 000,00	100	Versée
Places pour l'accès au spectacle « ce matin la neige » le 14/02/2019 au Théâtre – Bressuire (places exonérées)	377,50		377,50				
25 places x 5.5 € (élèves) 20 places x 12 € (accompagnateurs)							
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>		

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le projet artistique proposé et les modalités de l'organisation de spectacles de médiation avec les collèges selon la méthodologie ci-dessus exposée ;
- d'attribuer au collège Jules Supervielle 25 places de spectacles à destination des élèves et 20 places à destinations des adultes accompagnateurs exonérées de paiement ;
- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget Principal – Scènes de Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.14.2. Scènes de Territoire - Programme du week-end « Le théâtre amateur sur un plateau » : organisation et tarification de la 7ème édition

Délibération : DEL-CC-2019-026

Commentaire : il s'agit de présenter l'organisation de la 7ème édition du week-end « Le théâtre amateur sur un plateau » et de fixer les tarifs d'accès aux représentations.

Portée par Scènes de Territoire (Agglo2B), le « week-end théâtre amateur sur un plateau » se déroule tous les ans au mois de mars.

La 7ème édition se tiendra les 15, 16 et 17 mars 2019 au Théâtre à Bressuire.

Trois associations vont proposer leurs représentations :

- **Vendredi 15 mars à 20h45** : Les Salpin'bank de Le Pin
- **Samedi 16 mars à 20h45** : La Lescure Théâtre de Boismé
- **Dimanche 17 mars à 15h** : Les Commis Troupiers de St-Aubin de Baubigné

Scènes de Territoire prend en charge les coûts d'impression des programmes et affiches ainsi que la gestion de la billetterie pour laquelle il est proposé de renouveler la tarification pratiquée pour l'édition 2018, à savoir :

- Plein tarif par spectacle : 8 €
- Pass 3 spectacles : 18 €, soit 6 € par spectacle
- gratuit pour les – de 12 ans

Comme les années précédentes, les recettes de billetterie seront partagées à part égale entre chaque association participante, déduction faite des coûts relatifs aux droits d'auteurs. Une convention de partenariat viendra déterminer les modalités.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de reconduire les modalités d'organisation de cette manifestation telles que définies ci-dessus et portées dans la convention avec chaque association ;**
- **d'adopter les tarifs applicables à compter de mars 2019 tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget Principal – Scènes de Territoire.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.14.3. Musées - Dépôt d'œuvres propriétés de structures publiques auprès du nouveau musée de la communauté d'agglomération : conventions-type avec les collectivités partenaires**

Délibération : DEL-CC-2019-027

**ANNEXE : Convention-type de dépôt d'œuvres (propriétaires publics)**

**ANNEXE : Convention de dépôt d'œuvres avec la commune de Mauléon**

*Commentaire : il s'agit de définir les conditions de la mise à disposition d'œuvres par les structures publiques et de leur gestion par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.*

**Vu** le Code du Patrimoine, en particulier, son livre IV, titre 1<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, exerçant notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » dont la gestion et le fonctionnement des trois musées du territoire et tout projet de développement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts au 01 janvier 2018 dont l'exercice de la compétence supplémentaire « Actions dans le domaine culturel - Musées : organisation de la réalisation d'inventaire, de récolement, d'acquisition, de restauration, de présentation et de valorisation des collections des musées » ;

**Vu** la délibération n°2018-090 du conseil communautaire du 15 mai 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipement culturels dont le musée labellisé « musées de France » de Bressuire, le musée de Mauléon, le musée de Courlay dit « la Tour Nivelles » ;

**Vu** la délibération n°2018-252 du conseil communautaire du 6 novembre 2018 adoptant le Projet Scientifique et Culturel du musée de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à Mauléon ;

**Vu** la délibération du 9 juillet 2018 de la commune de Mauléon relative au don de la collection par l'Association « Le BRHAM » et par laquelle la commune en devient propriétaire ;

**Vu** la délibération du 04 février 2019 du conseil municipal de Mauléon relative à la convention de dépôts d'œuvres appartenant à la commune, avec la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre du projet de « bibliothèque-musée-office de tourisme à Mauléon », des propriétaires publics, collectivités locales et établissements publics locaux, dont la commune de MAULEON, souhaitent confier à la Communauté d'Agglomération, la gestion d'œuvres d'intérêt patrimonial dans le cadre d'une mise à disposition d'œuvres, tout en restant propriétaires.

D'autres communes et établissements publics locaux pourront être concernés au fur et à mesure de l'identification précise des pièces lors de l'avancement de l'inventaire en cours de la collection concernée, la mise à disposition de pièces faisant alors également l'objet de la convention-type annexée.

Cette mise à disposition sera établie à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, sans limitation de durée. Les modalités de cette mise à disposition sont prévues tel que suit, et portées dans le

projet de convention-type de dépôt d'œuvres joint en annexe :

- la liste détaillée des œuvres fera l'objet d'une annexe jointe à la convention et pourra être complétée par avenant à la convention signée des parties, tout comme la documentation scientifique.
- la Communauté d'Agglomération s'engage à garantir la conservation et la sécurité des œuvres, leur diffusion auprès du public le plus large et à faciliter la recherche scientifique à leur sujet, avec l'objectif d'obtenir le label « musée de France ».
- la Communauté d'Agglomération s'engage à assumer toutes les dépenses inhérentes à la gestion des œuvres, mais aussi à percevoir les recettes notamment celles liées aux entrées payantes et au droit d'exploitation des images.
- la Communauté d'Agglomération sera la seule interlocutrice pour les autorisations de prêts, de dépôts ainsi que vis-à-vis des services de l'Etat.

Etant entendu que la Communauté d'Agglomération deviendra propriétaire de toutes les nouvelles acquisitions réalisées sur son budget propre, à titre onéreux ou par don ou legs.

**Départ de Jean Simonneau à 20h15.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les modalités du dépôt des œuvres confiées par les collectivités locales et leurs établissements publics aux musées de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, telles que présentées et portées dans la convention-type annexée ;**
- **d'autoriser la signature de conventions avec les communes et établissements intéressés par le dépôt d'œuvres dans le respect des modalités prévues dans la convention-type annexée ;**
- **d'autoriser les avenants ayant pour objectif d'actualiser les listes d'œuvres annexées à la convention conformément à la disposition présentée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, gestionnaire Musée.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.14.4. Musées - Dépôt d'œuvres propriétés de personnes privées auprès du nouveau musée de l'Agglo2B : conventions-type avec les associations et/ou particuliers**

Délibération : DEL-CC-2019-028

**ANNEXE : Convention-type de dépôt d'œuvres (propriétaires privés)**

*Commentaire : il s'agit de définir les conditions de dépôt d'œuvres par des propriétaires privés à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.*

**Vu** le Code du Patrimoine, en particulier, son livre IV, titre 1<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, exerçant notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » dont la gestion et le fonctionnement des trois musées du territoire et tout projet de développement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts au 01/01/2018 dont l'exercice de la compétence supplémentaire « Actions dans le domaine culturel - Musées : organisation de la réalisation d'inventaire, de récolement, d'acquisition, de restauration, de présentation et de valorisation des collections des musées » ;

**Vu** la délibération n°2018-090 du conseil communautaire du 15 mai 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipement culturels dont le musée labellisé « musées de France » de Bressuire, le musée de Mauléon, le musée de Courlay dit « la Tour Nivelles » ;

**Vu** la délibération n°2018-252 du conseil communautaire du 6 novembre 2018 adoptant le Projet

Scientifique et Culturel du musée de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Mauléon.

Dans le cadre du projet de « bibliothèque-musée-office de tourisme à Mauléon », la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre la présentation des objets appartenant à des propriétaires privés, précédemment en dépôt au musée du BHRAM.

Dans le cadre du projet de « bibliothèque-musée-office de tourisme à Mauléon », des propriétaires privés, associations Loi 1901 et particuliers, dont l'Association Chapelle Saint-Cloud sise à Mauléon, l'Association diocésaine de Poitiers, et des particuliers, souhaitent déposer auprès de la Communauté d'Agglomération des œuvres d'intérêt patrimonial dans le cadre d'une mise à disposition d'œuvres, tout en restant propriétaires.

Ce dépôt serait établi à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. La convention fixe les durées et prévoit les modalités de ce dépôt pour les objets dénommés :

- L'Agglo2B s'engage à garantir la préservation, conservation et mise en valeur des œuvres,
- La mention du déposant pourra figurer sur les supports de communication. Toute utilisation à vocation commerciale de l'image de l'œuvre sera soumise à autorisation du déposant.
- L'Agglo2B s'engage à assumer toutes les dépenses inhérentes à la gestion des œuvres, dont les coûts d'assurance, selon la valeur convenue entre les parties ainsi que les frais de restauration.
- L'Agglo2B percevra les recettes notamment celles liées aux entrées payantes et au droit d'exploitation des images.
- Le prêt des œuvres auprès d'un tiers devra être soumis à accord préalable du déposant.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les modalités du dépôt des œuvres confiées par les particuliers et les associations aux musées de l'Agglo2B, telles que présentées et portées dans la convention-type annexée ;**
- **d'autoriser la signature de conventions avec les personnes privées intéressées par le dépôt d'œuvres dans le respect des modalités prévues dans la convention-type annexée ;**
- **d'autoriser les avenants ayant pour objectif d'actualiser les listes d'œuvres annexées à la convention conformément à la disposition présentée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, gestionnaire Musée.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.15. DIVERS-ENSEIGNEMENT**

### **2.15.1. Motion de soutien au Lycée Leonard de Vinci de Bressuire**

**Délibération : DEL-CC-2019-029**

Le Rectorat de l'Académie de Poitiers et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine envisagent la fermeture de la seconde de détermination du lycée Léonard de Vinci de Bressuire.

Cette seconde permet à des jeunes de suivre ensuite des cursus bacs pros énergétiques « TISEC - Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques » et « TFCA - Technicien du froid et du conditionnement d'air ».

Sans cette seconde de détermination, ces deux filières qui préparent aux métiers de frigoriste, chauffagiste ou même électricien sont en danger et pourraient sous deux ans fermer leurs portes.

La qualité des enseignements de ces filières est reconnue (nombreux trophées obtenus lors des Olympiades des métiers) et recherchée par les entreprises de notre territoire qui connaît, compte tenu de son dynamisme, des besoins croissants de recrutements dans ces domaines d'activités notamment.

Par ailleurs, cet établissement est situé au sein du quartier Politique de la ville et permet un accès à la formation professionnelle à des jeunes qui connaissent des problèmes de mobilité.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais estime que cette seconde doit être maintenue et pense que le lycée pourrait, par ailleurs, accueillir de nouveaux types d'enseignements, un équivalent de « l'outil en main » (*initiation de jeunes de 9 à 14 ans aux métiers manuels, dans de vrais ateliers par des gens du métier, artisans ou ouvriers qualifiés bénévoles*) pour des jeunes qui pourraient tester plusieurs types de métiers avant de s'orienter vers une filière. Cela permettrait également d'évaluer les capacités et sensibilités des élèves et les orienter ainsi vers les formations les plus adaptées et ayant le plus de débouchés sur notre territoire, de faire découvrir des métiers à ceux qui n'ont pas encore de projet dans un environnement mixte (élèves - apprentis).

Par ailleurs, la crise en cours fait ressortir le besoin de services publics de proximité sans prise en compte systématique de "rentabilité".

**Le Conseil Communautaire souhaite donc apporter son soutien au Lycée Leonard de Vinci et demande au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et au Rectorat de l'Académie de Poitiers :**

- **de maintenir la seconde de détermination du Lycée Léonard de Vinci de Bressuire et les filières TISEC et TFCA ;**
- **de réfléchir avec les partenaires du territoire au développement du Lycée vers les besoins en formations des entreprises et structures d'insertion du territoire.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

**La séance est levée à 20h30.**